



DGAS - DAPA - ETS - 2025 - 123

ARRETE du

31 DEC. 2024

portant cession d'autorisation de l'EHPAD « A Noste » à Onesse et Laharie (40110), géré par l'Association « AGAMROL », au profit de l'Association « IRSA » sis à Bordeaux (33000)

**Le Directeur général de
l'Agence régionale de santé
Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du
Conseil départemental des Landes**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

VU le schéma départemental de l'autonomie 2024-2028 adopté par délibération n°A-1/1 du Conseil Départemental des Landes en date du 28 mars 2024 ;

VU le règlement départemental d'aide sociale personnes âgées-personnes handicapées adopté par délibérations n°A-2/1 et A-3/1 du Conseil Départemental des Landes en date du 28 mars 2024 ;

VU la décision du 2 janvier 2025 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs sous le n° R75-2025-003 ;

VU l'arrêté conjoint du 12 décembre 2017 du président du Conseil départemental des Landes et du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, actant le renouvellement tacite au 3 janvier 2017 pour une durée de 15 ans de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « A Noste » à Onesse et Laharie (40110) de 62 places, géré par « l'association de gestion autonome pour la maison de retraite d'Onesse et Laharie » (AGAMROL) à Onesse et Laharie (40110) ;

VU l'arrêté conjoint du 17 août 2018 du président du Conseil départemental des Landes et du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant autorisation de création d'un pôle d'activités de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'EHPAD « A Noste » à Onesse et Laharie (40110), géré par l'association « AGAMROL » à Onesse et Laharie (40110), pour une capacité totale de 62 places ;



VU l'arrêté conjoint du 5 juillet 2023 du président du Conseil départemental des Landes et du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant autorisation d'extension temporaire au sein de l'EHPAD « A Noste » à Onesse et Laharie (40110), gère par l'association « AGAMROL » à Onesse et Laharie (40110), pour une capacité totale de 63 places ;

VU le procès-verbal du conseil d'administration de l'association « AGAMROL » en date du 15 octobre 2024, ratifiant la nomination d'un commissaire à la fusion entre les associations « AGAMROL » et « institution régionale des sourds et aveugles » (IRSA), donnant mandat au président pour signature et convocant les membres de l'association à l'assemblée générale du 17 décembre 2024 ;

VU le procès-verbal du conseil d'administration de l'association (IRSA) » en date du 17 octobre 2024, ratifiant la nomination d'un commissaire à la fusion entre les associations « AGAMROL » et « IRSA », donnant mandat au président pour signature et convocant les membres de l'association à l'assemblée générale du 17 décembre 2024 ;

VU le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'association « AGAMROL » du 17 décembre 2024 approuvant le traité de fusion du 18 octobre 2024, constatant la dissolution de plein droit de l'association et donnant tout pouvoir au président pour procéder aux formalités de publicité foncière liée à la fusion et pour signer tout acte et toute déclaration nécessaire à la réalisation des décisions prises par les membres de l'association ;

VU le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'association « IRSA » en date du 18 décembre 2024, approuvant le traité de fusion du 18 octobre 2024 avec l'association « AGAMROL » qui fait apport à l'association « IRSA » de l'intégralité de l'actif et du passif de l'association « AGAMROL », donnant tout pouvoir au président de l'association « IRSA » de constater la réalisation définitive de la fusion par absorption de l'association « AGAMROL », sa dissolution de plein droit sans liquidation et d'effectuer toutes les opérations et actes nécessaires à la réalisation des décisions prises par les membres de l'association ;

VU le traité de fusion du 18 octobre 2024 entre les associations « IRSA » et « AGAMROL » définissant les conditions, modalités et effets de cette opération ;

VU le dossier de demande du 14 août 2024 déclaré complet ;

CONSIDERANT que cette cession d'autorisation s'effectue sans surcoût budgétaire et dans la continuité du fonctionnement actuel des services ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine et du schéma départemental de l'autonomie 2024-2028 ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé et le schéma départemental de l'autonomie sur le secteur littoral des Landes ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles,

A R R E T E N T

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation accordée le 3 janvier 2017 à « l'association de gestion autonome pour la maison de retraite d'Onesse et Laharie » (AGAMROL) à Onesse et Laharie (40110), gestionnaire de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « A Noste » à Onesse et Laharie (40110), est cédée à l'association « institution régionale des sourds et aveugles » (IRSA) à Bordeaux (33000), à compter du 1er janvier 2025.

ARTICLE 2 : La capacité totale de de l'EHPAD « A Noste » reste fixée à 63 places.

ARTICLE 3 : L'EHPAD est autorisé à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de ses places d'hébergement permanent.

ARTICLE 4 : Cette cession ne modifie pas la durée d'autorisation de l'EHPAD « A Noste », fixée à 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD reste subordonné aux résultats de qualité mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles, deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

Envoyé en préfecture le 13/05/2025

Reçu en préfecture le 13/05/2025

Publié le 13/05/2025

ID : 040-224000018-20241231-DGAS_ETS_25_123-AR



ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'EHPAD par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : IRSA	Entité établissement : EHPAD A Noste
N° FINESS : 33 079 086 6	N° FINESS : 40 078 110 0
N° SIREN : 781 842 638	code catégorie : 500 (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)
Adresse : 156 boulevard du Président Wilson – 33000 Bordeaux	Adresse : 52 chemin du Lavoir – 40110 Onesse et Laharie
Code statut juridique : 61 (Association loi 1901 reconnue d'utilité publique)	capacité : 63

Disciplines		Activités / Fonctionnement		Clientèles		Capacités
Codes	Libellés	Codes	Libellés	Codes	Libellés	
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	1
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	62
961	P.A.S.A.	21	Accueil de jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	-

ARTICLE 6 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

ARTICLE 7 : Le Directeur de la Délégation départementale des Landes de l'ARS ainsi que le Directeur général adjoint en charge des Solidarités du Conseil départemental des Landes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux établissements et services et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et publié par insertion sur le site internet du Département des Landes.

Fait à Bordeaux, le

13 DEC. 2024

Pour le Directeur général de l'ARS,
par délégation

La Directrice de la protection de la santé et de
l'autonomie,

Julie DUTAUZIA

Le Président du
Conseil départemental des Landes